

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoirs : 2

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
20/06/2021
Date d'affichage :
02/08/2021

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un,
Le vingt-six juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE et Stéphanie NOZ,
Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS (pouvoir à G. VILLIBORD)
François POCCARD-MARION (pouvoir à JP. GIACHINO)
Thierry ARSAC

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/078 : Attribution d'une subvention au GSCF (Groupement de Secours Catastrophe Français – sapeurs-pompiers humanitaires).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2313-3,
- Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 venant compléter la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 12 avril 2000, notamment son article 10,
- Vu le décret n°2000-318 du 07 avril 2000,
- Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001,
- **Considérant** que tous les groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui reçoivent dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ;
- **Considérant** que lorsque les subventions allouées aux organismes de droit privé dépassent le seuil de 23 000 €, la signature d'une convention est obligatoire.

La Commission d'attribution des subventions a étudié une demande de subvention pour le GSCF (Groupement de Secours Catastrophe Français – sapeurs-pompiers humanitaires) et il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 500 € à cette association.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € donneront lieu à la signature d'une convention conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et qu'un contrôle financier et d'activités sera régulièrement effectué en application des dispositions susmentionnées.

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 € pour l'année 2021 auprès du GSCF (Groupement de Secours Catastrophe Français – sapeurs-pompiers humanitaires).
- **ASSURE** que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2021.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

